Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B311-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B311

OBJET : Systèmes d'information et administration électronique - Approbation de la convention avec GRTGaz pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport de gaz naturel

---

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Madame Monique SLISSA donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des services Administratifs
DSITAE
Service Système d'Information Géographique
ET Application Métiers
TB

02_6_01

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Monique Slissa

Thématique : Système d'information et administration électronique

Objet : Approbation de la convention avec GRTGaz pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport de gaz naturel.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a sollicité GRTGaz afin de disposer des données numérisées relatives au réseau de transport en service de gaz naturel de GRTGaz, sur le territoire.
L'élaboration de cette convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et GRTGaz permettra d'avoir une meilleure connaissance du territoire notamment au niveau des risques.

Exposé des motifs :

Ces données livrées dans un format géographique sont intégrables dans le Système d'Information Géographique de la CPA pour un usage interne ou après accord de GRTGaz pour une étude externe. Le périmètre des informations fournies par GRTgaz couvrira l'ensemble des communes de la CPA. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximum de 5 ans.

Les données numérisées sont données à titre gratuit dans la mesure où la fréquence des demandes n'est pas supérieure à 1 fois par an. Dans le cas contraire, chaque nouvelle demande sera facturée 200€.

La première livraison sera faite à la signature de la convention, les suivantes le sont en début de chaque année civile.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et GRTGaz pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport de gaz naturel ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention.

CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

REFERENCE N° GCR / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX / 2012-04

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont le siège est situé 8 place Jeanne d'Arc – 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par ..... agissant en qualité de ....., autorisée par la délibération n°.....du Bureau communautaire du 11 octobre 2012, et désignée par le sigle PAYS D'AIX

et,

- GRTgaz, Société Anonyme au capital de 536 920 790 euros, dont le siège est en France : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling – 92270 BOIS-COLOMBES, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 440 117 620 et dont le numéro de SIRET est 440 117 620 01530,

  représenté par Monsieur Eric BREFFY, Responsable du Pôle Appui Réseau de la Région Rhône Méditerranée, situé à 33 rue Pétrequin, 69006 LYON et désigné par le sigle GRTgaz,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de répondre à la demande de PAYS D'AIX par courriel du 28/03/2012. Elle définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives au réseau de transport existant (en service) de gaz naturel de GRTgaz à PAYS D'AIX concernant le territoire désigné ci-après :

34 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
(Liste des communes en annexe 1).

Note : Cette convention ne concerne pas les données des réseaux de distribution publique de gaz.

ARTICLE 2 - NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR GRTGAZ

Les données fournies par GRTgaz décrivent les ouvrages de transport de gaz naturel en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 2.

Les données de réseaux sont fournies sous format shape.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

Les mises à jour des données sont transmises par GRTgaz à la demande de PAYS D'AIX.
GRTgaz facture à PAYS D'AIX les frais liés à la mise à disposition conformément aux coûts indiqués en annexe 3.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE PAYS D'AIX - CONFIDENTIALITE

Les données définies à l'article 2 sont confidentielles.

Ces données, fournies par GRTgaz sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de PAYS D'AIX. Elles demeurent la propriété de GRTgaz. Le fichier des données numériques transmis par GRTgaz ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

PAYS D'AIX peut avoir recours à un prestataire pour le traitement de ces données. Dans ce cas, PAYS D'AIX doit faire signer par le prestataire un acte d'engagement précisant les coordonnées du prestataire, les règles de confidentialité pour l'utilisation des données et les missions confiées au prestataire (voir annexe 4 à cette présente convention). Par ailleurs, un exemplaire signé de cet acte d'engagement doit être communiqué en parallèle à GRTgaz. GRTgaz se réserve la possibilité d'apporter des modifications à cet acte afin d'assurer sa conformité avec les objectifs de confidentialité tels que décrits.

PAYS D'AIX s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par son personnel, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention, et à restreindre le nombre de personnes ayant accès aux informations confidentielles. Il prendra toutes mesures utiles pour interdire aux personnes non expressément autorisées l'accès à ces données protégées.

PAYS D'AIX ne peut, sans l'accord préalable écrit de GRTgaz, communiquer ou céder à un tiers des éléments (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique) basés sur les données objet de la présente convention.

Aucune publication externe sous forme cartographique basée sur les données objet de la présente convention ne doit être effectuée à une échelle plus grande que le 1 / 25 000ème. Dans tous les cas, ces publications devront porter les mentions suivantes :

> *« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de* GRTgaz *».*
>
> *« La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations. Conformément à l'arrêté du 15 février 2012, préalablement à toute déclaration de projet de travaux ou déclaration d'intention de commencement de travaux, il est obligatoire de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr » ou un prestataire de service afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux. En cas d'absence de connexion Internet, ces informations sont disponibles dans la Mairie concernée par le projet de travaux. Pour les ouvrages dits « Sensibles » (comme ceux de GRTgaz), les travaux ne peuvent commencer sans une réponse et sans prise de rendez-vous avec nos services ».*

La précision des positionnements géographiques les moins précis est estimée à 5 mètres environ.

ARTICLE 5 – DETENTION, CONSERVATION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

PAYS D'AIX, en sa qualité de dépositaire des informations confidentielles, doit être en mesure de remettre à la disposition de GRTgaz dans les délais qui lui sont demandés à l'expiration de cet accord, tous les supports contenant des informations confidentielles émanant de GRTgaz.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

GRTgaz ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite.

ARTICLE 7 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pour une durée maximale de 5 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, PAYS D'AIX ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

ARTICLE 8 – ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Liste des communes d'intervention du PAYS D'AIX mis à jour annuellement
Annexe 2 : Nature des informations fournies par GRTgaz
Annexe 3 : Frais de mise à disposition des données
Annexe 4 : Acte d'engagement de confidentialité – Conditions d'utilisation des données numériques géoréférencées issues de la base de données de GRTgaz par un prestataire de service.

ARTICLE 9 – FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

La Communauté d'Agglomération de Pays d'Aix	**GRTgaz Région Rhône Méditerranée**
Prénom NOM Qualité	Eric BREFFY Responsable du Pôle Appui Réseau

Annexe I : Liste des communes concernées par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CODE INSEE	NOM COMMUNE
13001	Aix en Provence
13046	Gréasque
13012	Beaurecueil
13015	Bouc bel air
13019	Cabries
13025	Chateauneuf Le Rouge
13118	Coudoux
13032	Eguilles
13040	Fuveau
13048	Jouques
13050	Lambesc
13084	La Roque d'Antheron
13080	Le Puy Sainte Réparade
13071	Les Pennes Mirabeau
13109	Le Tholonet
13060	Meyreuil
13059	Meyrargues
13062	Mimet
84089	Pertuis
13072	Peynier
13074	Peyrolles en Provence
13079	Puyloubier
13082	Rognes
13087	Rousset
13090	Saint Antonin sur Bayon
13091	Saint cannat
13093	Saint Estève Janson
13095	Saint Marc Jaumegarde
13099	Saint Paul lez Durance
13107	Simiane Collongue
13110	Trets
13111	Vauvenargues
13113	Venelles
13114	Ventabren

13117	Vitrolles

Annexe II : Nature des informations fournies par GRTgaz

- tracé du réseau et attributs associés
- emprise des installations de gaz et attributs associés

Notes :

- Les données sont géoréférencées en coordonnées Lambert 93.
- La précision du géoréférencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000 ème).

Annexe III : Frais de mise à disposition des données

Une somme de 200 € HT est demandée par livraison de données numérisées aux conditions suivantes :

- Pour les demandes effectuées dans le cadre réglementaire, cette somme est facturée dans la mesure où la fréquence des demandes est supérieure à 1 fois par an. Dans le cas contraire, la mise à disposition des données est gratuite.

La première livraison est faite à la signature de la convention, les suivantes le sont en début de chaque année civile.

Annexe IV : Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DE GRTgaz
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la base de données de *GRTgaz – Région Rhône Méditerranée.*

Il est mis à la disposition par *la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – 8 place Jeanne d'Arc – 13100 AIX EN PROVENCE*

ci-après désignée PAYS D'AIX

à : _____ *(prestataire)*

_____ *(adresse)*

ci-après désigné le prestataire.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; PAYS D'AIX ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations dont les missions sont rappelées ci-après :

_____

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à _____,

le _____

(qualité du prestataire pour une personne morale)

Une copie de cet acte d'engagement signé sera transmise par PAYS D'AIX à GRTgaz dans les meilleurs délais après signature.

2012_B311

OBJET : Systèmes d'information et administration électronique - Approbation de la convention avec GRTGaz pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport de gaz naturel

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 OCT. 2012